



Offre publique d’achat

de

Sumida Holding Germany GmbH, Neumarkt, Allemagne

(une filiale entièrement détenue par Sumida Corporation, Tokyo, Japon)

portant sur la totalité

des Actions nominatives d’une valeur nominale de CHF 50 chacune

se trouvant en mains du public de

Saia-Burgess Electronics Holding AG, Morat, Suisse

Prix Offert:

CHF 950 nets pour chaque Action nominative de Saia-Burgess Electronics Holding AG, d’une valeur nominale de CHF 50 chacune, sous déduction d’un montant brut pour d’éventuelles distributions (telles que paiements de dividendes, scissions etc.) qui interviendraient avant le règlement de l’offre publique d’achat.

Durée de l’Offre:

5 août 2005 au **1^{er} septembre 2005**, 16h00 (HEC) (sous réserve de prolongation)

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole ticker (Bloomberg, Reuters et Telekurs)
Actions nominatives de Saia-Burgess non présentées à l’acceptation (première ligne de négoce)	873861	CH0008738616	SBEN SW, SBEN.S, SBEN
Actions nominatives de Saia-Burgess présentées à l’acceptation (seconde ligne de négoce)	2214628	CH0022146283	SBENE SW, SBENE.S, SBENE

Restrictions à l’Offre

United States of America

The Offer is not being made directly or indirectly in, or by use of the mails of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America, its territories and possessions, any State of the United States and the District of Columbia (the **«United States»**). This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex and telephones. Accordingly, copies of this document and any related offering documents are not being, and must not be, mailed or otherwise distributed or sent in or into the United States and so doing may invalidate any purported acceptance.

United Kingdom

The offer documents in connection with the Offer are being distributed in the United Kingdom only to and are directed at (a) persons who have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19(1) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001, as amended, in the United Kingdom (**«Order»**) or (b) high net worth entities falling within Article 49(1) of the Order or (c) persons who are otherwise permitted by law to receive it (all such persons together being referred to as **«Relevant Persons»**). Any person who is not a Relevant Person should not act or rely on this document or any of its content.

Autres juridictions

La présente Offre ne vaut ni directement ni indirectement dans les Etats ou les juridictions dans lesquels une telle offre serait illicite, ou enfreindrait de toute autre manière le droit ou un règlement applicable ou qui exigerait de Sumida Holding Germany GmbH une modification quelconque des dispositions ou des conditions de l’Offre, la formulation d’une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d’autorités étatiques régulières ou juridiques. Il n’est pas prévu d’étendre l’Offre à un tel Etat ou à une telle juridiction. La documentation relative à l’Offre ne doit pas être envoyée, ni distribuée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas être utilisée afin de solliciter l’achat de droits de participation de Saia-Burgess Electronics Holding AG par une quelconque personne ou entité de tels Etats ou juridictions.

1. Contexte de l’Offre

Sumida Corporation, Tokyo, Japon (**«Sumida Corporation»**), et, ensemble avec ses filiales directes et indirectes, **«Sumida-Groupe»** ou **«Groupe»**), la société mère de l’offrant Sumida Holding Germany GmbH, Neumarkt, Allemagne (**«Sumida»**), est l’un des producteurs principaux de bobines et d’éléments d’induction électroniques au Japon.

Le champ d’activités de Sumida-Groupe comprend trois secteurs principaux: les bobines, les onduleurs et les éléments électromagnétiques. Pour l’année qui s’est terminée au 31 décembre 2004, Sumida-Groupe a obtenu sur une base consolidée un chiffre d’affaires net de JPY 36’246 millions (approximativement CHF 417 millions) et un EBITDA (*Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization*) de JPY 4’247 millions (approximativement CHF 49 millions). Sumida-Groupe occupe à l’échelle mondiale plus de 16’000 employés et a des activités dans plus de 20 pays. Les actions de Sumida Corporation sont cotées dans la première section (*First Section*) du Tokyo Stock Exchange. La raison pour Sumida-Groupe de soumettre la présente offre publique d’achat portant sur toutes les Actions nominatives de Saia-Burgess Electronics Holding AG, Morat, Suisse (**«Saia-Burgess»**) en mains du public réside dans sa conviction que la combinaison des activités de Sumida-Groupe et de Saia-Burgess s’impose comme une opportunité stratégique avec des possibilités de croissance significative sur le long terme. Sumida-Groupe croit que les deux groupes ont des activités complémentaires et que la combinaison des ressources de Sumida-Groupe et de Saia-Burgess dans les domaines de la recherche, du développement, de la fabrication, des ventes / de la distribution et du marketing permettra de créer avec succès une plate-forme globale pour leurs activités.

Prospectus d’offre du

2.1 Annonce préalable
L’offre publique d’achat (**«Offre»**) a été annoncée par Sumida Corporation le 30 juin 2005, en anglais, par voie électronique aux principaux médias électroniques (après la fermeture des marchés au SWX Swiss Exchange) et annoncée préalablement en allemand et en français, le 5 juillet 2005, par la publication dans les médias de la presse écrite.

2.2 Objet de l’Offre

L’offre s’étend à la totalité des Actions nominatives de Saia-Burgess (**«Actions Saia-Burgess»**) en mains du public, d’une valeur nominale de CHF 50 chacune, qui auront été émises jusqu’à la fin du Délai Supplémentaire d’Acceptation (tel que défini sous chiffre 2.8).

2.3 Prix offert

Le prix offert (**«Prix Offert»**) s’élève à CHF 950 nets par Action Saia-Burgess sous déduction d’un montant brut d’éventuelles distributions (telles que paiements de dividendes, scissions etc.) qui interviendraient avant la Date de Règlement (telle que définie sous chiffre 9.6) de l’Offre.

Le Prix Offert comprend une prime de 26.64% (ou CHF 199.85) par rapport au cours d’ouverture moyen de l’Action Saia-Burgess au SWX Swiss Exchange durant les 30 derniers jours boursiers précédant la publication le 30 juin 2005 de la version en anglais de l’annonce préalable de l’Offre (après la fermeture des marchés au SWX Swiss Exchange).

En comparaison avec le cours d’ouverture du 31 mars 2005, le Prix Offert comprend une prime de 43,07% (ou CHF 286)
Source: Reuters

2.4 Prix des Actions Saia-Burgess

Au cours des années mentionnées ci-après, les cours des Actions Saia-Burgess au SWX Swiss Exchange se sont situés entre:

	2002	2003	2004	2005 ²
Max ¹	520	472	733	987.50
Min ¹	323	215	450	615

¹ Cours au SWX Swiss Exchange en CHF.

² Pour la durée du 1er janvier au 18 juillet 2005.

Cours de clôture précédant la publication en anglais de l’annonce préalable de l’Offre le 30 juin 2005 (après la clôture des marchés au SWX Swiss Exchange): CHF 925.50

Cours de clôture le 18 juillet 2005: CHF 975.—

Source: Reuters

2.5 Durée de l’Offre

L’Offre est ouverte à l’acceptation du **5 août 2005 au 1^{er} septembre 2005**, 16 h 00 (HEC) (**«Durée de l’Offre»**).

Sumida se réserve le droit de prolonger la Durée de l’Offre une ou plusieurs fois (au-delà de quarante (40) jours de bourse avec l’assentiment de la Commission des OPA).

2.6 Conditions

L’offre est soumise aux conditions suivantes:

(a) Les Actions Saia-Burgess valablement offertes à Sumida jusqu’à la fin de la Durée de l’Offre (éventuellement prolongée) et les Actions Saia-Burgess que Sumida-Groupe détient à ce moment-là, représentent au moins 50.1% de la totalité des Actions Saia-Burgess. Ce pourcentage est calculé sur la base du capital-actions émis en vertu de l’article 3 des statuts additionné du capital-actions conditionnel résultant des articles 3a et 3d des statuts de Saia-Burgess (dernière version des statuts du 8 décembre 2004). Les 50.1% correspondent à 328’907 Actions Saia-Burgess ou 53.6% des 613’450 Actions Saia-Burgess émises en vertu de l’article 3 des statuts selon leur dernière version du 8 décembre 2004;

(b) L’assemblée générale de Saia-Burgess n’a pas statué une fusion, une scission d’une valeur excédent CHF 44.4 millions ou augmentation de son capital-actions (augmentation ordinaire, conditionnelle ou autorisée);

(c) L’assemblée générale de Saia-Burgess a décidé de supprimer la restriction d’enregistrer à 5% (*clause de pourcentage*) comprise dans les statuts de Saia-Burgess, c’est-à-dire les phrases 2 et 3 de l’alinéa 2 de l’article 4, l’alinéa 3 de l’article 4, les mots «la limite de participation ou» (*«die Beteiligungsgrenze oder»*) et les mots «l’alinéa 2 ou» (*«Absatz 2 oder»*) de l’alinéa 6 de l’article 4 et les mots «limite de participation ou» (*«Beteiligungsgrenze oder»*) dans la deuxième phrase de l’alinéa 8 de l’article 4 des statuts de Saia-Burgess et ces modifications aux statuts de Saia-Burgess ont été inscrites au registre du commerce;

(d) Le conseil d’administration de Saia-Burgess a décidé, sous la condition que l’Offre soit exécutée, d’inscrire Sumida (ou la filiale respective de Sumida-Groupe) au registre des actions comme actionnaire avec droit de vote portant sur toutes les Actions Saia-Burgess que Sumida-Groupe détient ou détendra après l’exécution de l’Offre;

(e) Aucune décision ou ordonnance d’un tribunal ou d’une autre autorité n’a été rendue interdisant l’exécution de l’Offre;

(f) Toutes les autorités suisses, de l’Union Européenne, japonaises ou autres autorités étrangères compétentes ont ap-

prouvé l’acquisition de Saia-Burgess par Sumida et/ou ont accordé une autorisation sans pour autant la lier à des charges ou conditions qui aboutiraient pour une partie à lui faire encourir au total et sur la base des comptes annuels consolidés de Saia-Burgess pour l’année se terminant au 31 décembre 2004:

(i) des frais et/ou une perte du bénéfice d’exploitation avant intérêts, impôts, et amortissements (EBITA) au total excédent CHF 4.7 millions (sur une base consolidée); ou

(ii) une diminution du chiffre d’affaires consolidé excédent CHF 28.4 millions ;

(g) Depuis le 31 décembre 2004 aucun événement important et défavorable n’est intervenu ou n’a été découvert qui, de l’avis d’une banque d’investissement ou d’une entreprise d’expertise comptable de réputation internationale désignée par Sumida, a occasionné ou occasionnera au total et sur la base des comptes annuels consolidés de Saia-Burgess pour l’année se terminant au 31 décembre 2004 :

(i) des coûts et/ou une perte du bénéfice d’exploitation avant intérêts, impôts, et amortissements (EBITA) de Saia-Burgess excédent CHF 4.7 millions (sur une base consolidée); ou

(ii) une diminution du chiffre d’affaires consolidé de Saia-Burgess au total excédent CHF 28.4 millions; ou

(iii) une réduction du capital propre consolidé de Saia-Burgess excédent CHF 18.2 millions;

(h) (i) L’assemblée générale de Saia-Burgess a, sous condition de/et avec effet au moment de l’exécution de l’Offre, révoqué tous les membres du conseil d’administration en exercice de Saia-Burgess (dans la mesure où ceux-ci n’auraient pas déjà démissionné au plus tard avec effet au moment de l’exécution de l’Offre) et élu, sous condition de/et avec effet au moment de l’exécution de l’Offre, en qualité de nouveaux membres du conseil d’administration, exclusivement des personnes proposées par Sumida mais au moins trois; et (ii) après l’aboutissement de l’Offre, les membres du conseil d’administration en exercice (ou de la direction) de Saia-Burgess n’ont exercé aucune action qui ne ressorte pas au cours normal des affaires de Saia-Burgess, sauf si une telle action était exigée par le droit en vigueur ;

(i) Depuis le 31 décembre 2004, Saia-Burgess ne s’est pas obligée à acquérir des actifs ou à en disposer pour une valeur ou un prix total excédent CHF 44.4 millions; et

(j) Saia-Burgess a octroyé à Sumida le droit d’effectuer à son sujet un examen de due diligence de Saia-Burgess acceptable pour Sumida.

L’examen de due diligence sera considéré comme acceptable pour Sumida si une banque d’investissement indépendante ou une entreprise d’expertise comptable indépendante de réputation internationale désignée par Saia-Burgess (**«Saia Independent Appointee»**) établit que les principes suivants ont été respectés:

(i) Saia-Burgess organisera une procédure de due diligence habituelle avec un due diligence data room et des interviews du management, tels que définis plus en détail ci-après;

(ii) Saia-Burgess fournira toutes les informations dans les domaines opérationnels, fiscaux, légaux et financiers déterminantes pour les activités de Saia-Burgess (y inclus, mais sans en exclure d’autres, les informations concernant l’environnement, les fonds de pension, l’emploi et la technologie) et qui sont habituellement fournies dans ce contexte;

(iii) Saia-Burgess ne sera pas tenue de fournir des informations contenant des secrets d’affaires sans que ne soient prises des mesures de protection appropriées. En particulier, Sumida signera l’accord de confidentialité usuel interdisant à Sumida de fournir à des tiers (hormis à ses conseillers ou dans les cas prévus par la loi) une quelconque information provenant de l’examen de due diligence et d’utiliser toute information obtenue au cours de la due diligence à des fins autres que l’évaluation de la présente Offre. Concernant l’examen des informations sensibles par rapport aux secrets d’affaires de Saia-Burgess, Saia-Burgess aura le droit de les fournir uniquement au Saia Independent Appointee, et ce dernier sera tenu d’informer Sumida, dans son rapport, uniquement sur l’existence ou non de risques actuels ou potentiels de l’importance décrite ci-dessous sous (vi) et ressortant desdites informations;

(iv) Sumida a le droit, pendant une journée, de procéder aux habituels management interviews des membres de la direction du groupe Saia-Burgess;

(v) Sumida aura accès, pour une période d’une semaine, à un data room qui contiendra une documentation indexée. L’index du data room sera structuré comme d’habitude en fonction des sujets et contiendra pour chaque document du data room l’information suivante: titre du docu-

ment, date et langue du document. L’accès au data room sera accordé sur la base du règlement habituel de data room émis par Saia-Burgess.

(vi) Aux fins de ladite due diligence, (aa) seront considérés comme «déterminants» tous documents, transactions, circonstances, faits ou autre information qui sont habituellement revus afin de déterminer si les activités de Saia-Burgess comportent des risques actuels ou potentiels susceptibles soit (aaa) de provoquer des coûts et / ou de conduire à une diminution du bénéfice d’exploitation consolidé avant intérêts, impôts et amortissements (*earnings before interest, tax and amortization, EBITA*) de Saia-Burgess pour un montant excédent CHF 2.35 millions, (aab) de provoquer une diminution du chiffre d’affaires consolidé de Saia-Burgess pour un montant excédent CHF 14.2 millions, ou (aac) de réduire le capital propre consolidé de Saia-Burgess pour un montant excédent CHF 9.1 million et (bb) aura la signification «d’habituel» ou «d’habituellement» ce que Saia-Burgess considère comme standard usuel dans les transactions internationales de M&A. Au cas où Sumida s’opposerait au standard admis par Saia-Burgess, il reviendra au Saia Independent Appointee de déterminer pour le cas présent, de manière définitive et sous sa seule discrétion, ce que l’on doit entendre par «habituel» ou «habituellement» dans les transactions internationales de M&A.

Les conditions (a), (g), et (j) seront considérées comme des conditions suspensives au sens de l’article 13 alinéa 1 de l’Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d’acquisition du 21 juillet 1997 telle qu’amendée (**«OOPA»**)

Les conditions (b), (c), (d), (e), (f), (h(i)), (h(ii)), et (i) seront considérées comme des conditions suspensives jusqu’à la publication du résultat intermédiaire de l’Offre dans les médias écrits. Après cela, si elles n’ont pas été réalisées ou s’il n’y a pas été renoncé par Sumida, selon les cas,

(i) les conditions suivantes seront considérées comme des conditions résolutoires au sens de l’article 13, alinéa 4 de l’OOPA: (1) la condition (c) jusqu’à la date où l’assemblée générale Saia-Burgess a pris la résolution prévue sous la condition (c); (2) la condition (d) jusqu’à la date où le conseil d’administration de Saia-Burgess a pris la résolution prévue sous la condition (d); (3) la condition (f) jusqu’à l’obtention des approbations et/ou autorisations exigées par les autorités suisses, de l’Union Européenne, japonaises ou autres autorités étrangères compétentes prévue sous la condition (f), et (4) la condition (h(i)) jusqu’à la date où l’assemblée générale Saia-Burgess a pris la résolution prévue sous la condition (h(i));

(ii) les conditions (b), (e), (h(ii)), et (i) seront considérées comme des conditions résolutoires au sens de l’article 13, alinéa 4 de l’OOPA jusqu’au moment où il y a été renoncé ou jusqu’à la date où toutes les conditions (c), (d), (f), et (h(i)) ont été réalisées ou qu’il y a été renoncé.

Cette Offre deviendra caduque dans la mesure où, au plus tard quatre mois après la fin du Délai Supplémentaire d’Acceptation, Sumida n’a pas renoncé à l’une des conditions (b), (e), (h(ii)) et (i) ou si l’une des conditions (c), (d), (f) et (h(i)) n’est pas réalisée ou si Sumida n’y a pas renoncé, à moins que Sumida ne puisse faire valoir des circonstances extraordinaires.

Sumida se réserve le droit de renoncer en tout ou en partie à l’une ou plusieurs des conditions susmentionnées, et de retirer l’Offre si l’une ou plusieurs des conditions susmentionnées n’est pas réalisée.

2.7 Objet principal de l’Offre

Sumida désigne la Division Controls de Saia-Burgess comme partie de l’objet principal de l’Offre au sens de l’article 35, alinéa 2, lettre b de l’OOPA.

La Division Controls de Saia-Burgess exerce principalement ses activités en Europe mais a l’intention de développer le marché chinois et d’exploiter les avantages résultant des opportunités s’y présentant dans le domaine Infrastructure Automation. Le management de Sumida-Groupe croit que, avec le support de Sumida-Groupe, le potentiel pour le développement de la Division Controls de Saia-Burgess sur le marché chinois où, selon les projections, un accroissement important de l’industrie d’infrastructure est attendu, est substantiel, en particulier du fait de l’expérience de plus de vingt ans de Sumida-Groupe en Chine. Au surplus, le management de Sumida-Groupe est d’avis que, à la lumière de la croissance récente constante dans d’autres pays d’Asie tels le Vietnam, où Sumida-Groupe a un site de production, la Division Controls a encore d’autres potentiels de croissance en Asie.

2.8 Délai supplémentaire d’acceptation

Dans la mesure où le succès de l’Offre est déclaré, la Durée de l’Offre sera prolongée par un délai supplémentaire d’acceptation (**«Délai Supplémentaire d’Acceptation»**) de dix (10) jours de bourse conformément à l’article 14, alinéa 5 OOPA afin de permettre aux détenteurs d’Actions Saia-Burgess qui n’ont pas encore accepté cette Offre de l’accepter durant ce délai. Le Délai Supplémentaire d’Acceptation courra probablement du 8 septembre au 21 septembre 2005.

3. Information sur Sumida et Sumida Corporation

3.1 Garantie de Sumida Corporation pour les obligations de Sumida sous la présente Offre

Sumida Corporation, qui détient 100% du capital social (*Stammkapital*) de Sumida, garantit l'ensemble des obligations de Sumida en vertu de la présente Offre.

3.2 Information sur Sumida (l’Offrant)

Sumida est une société à responsabilité limitée (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*) de droit allemand ayant son siège à Kerschesteinerstrasse 21, D-92318 Neumarkt, Allemagne. Le but principal de Sumida réside dans l’acquisition et l’administration de participations dans des sociétés de capitaux et de personnes, particulièrement la participation dans Stelco GmbH Electronic Components, Neumarkt, Allemagne. Sumida a un capital social (*Stammkapital*) de EUR 25’000.

3.3 Information sur Sumida Corporation

3.3.1 Raison sociale et siège

Sumida Corporation est une société anonyme organisée selon le droit japonais, dont le siège est à 3-3-6, Nihonbashi-Ningyocho, Chuo-ku, Tokyo 103-8589, Japon.

3.3.2 Activités

Sumida-Groupe est l'un des producteurs principaux de bobines et d'éléments d'induction électroniques au Japon. Le groupe occupe à l'échelle mondiale plus de 16'000 employés et a des activités dans plus de 20 pays. Les actions de Sumida Corporation sont cotées dans la première section (*First Section*) du Tokyo Stock Exchange.

Sumida Corporation a été fondée en 1956 avec pour objectif d'exercer ses activités dans la fabrication et la vente de bobines. En 1965 Sumida Corporation commença ses activités dans son usine de Soma qui se trouve dans la Préfecture de Fukushima. Pendant les dix premières années les activités de Sumida Corporation demeuraient concentrées strictement au Japon. En 1971, Sumida Corporation établit sa première filiale étrangère à Taiwan et durant les décennies qui suivirent elle posa les fondements de ses activités en Asie en établissant des filiales en Corée en 1972, à Hong Kong en 1974 et des succursales à Hong Kong et à Singapour en 1987. En 1988, Sumida Corporati-on établissait également une filiale de fabrication en Malaisie.

En 1988 Sumida Corporation fit enregistrer ses actions ordinaires (*common stock*) auprès de la Japan Securities Dealers Associati-on. Après avoir établi une usine à Pun Yu, Guangdong, en 1984, Sumida Corporation continua d'étendre ses activités en Chine en établissant un joint venture à Taiping, Guangdong en 1992. Sumida Corporation établit une filiale aux Etats-Unis en 1990. En outre, Sumida Corporation a deux filiales au Mexique. En 2000, Sumida Corporation devint une société holding, exerçant le contrôle entier sur toutes les sociétés de Sumida-Groupe et elle changea sa raison sociale. En 2003, Sumida Corporation transféra sa structure de management dans une société de comités (*iinkaitou secchikaisha*) conformément au droit commercial japonais (*Commercial Code of Japan*) et aux lois et règles y relatives. En décembre 2004, Sumida Corporation fonda Sumida Holding Germany GmbH, une filiale à 100% et acquit 100% du capital d'actions de Stelco GmbH Electronic Components, Neumarkt, Allemagne, afin de fortifier sa présence en Europe. En avril 2005, Sumida Corporation fonda Sumida Electronic Components Co., Ltd en qualité de filiale à 100% pour assurer la conduite opérationnelle des activités de Sumida-Groupe au Japon. Depuis lors, Sumida Corporation continua d'exister comme une pure société holding de Sumida-Groupe. Les activités de Sumida-Groupe se répartissent en trois secteurs principaux: les bobines, les onduleurs et diverses pièces composants électromagnétiques.

Secteur des bobines (Coil business)

Dans ce secteur Sumida-Groupe se consacre au développement, à la fabrication et à la vente de bobines dans les domaines audiovisuels (AV), de l'informatique (IT), de l'industrie automobile et autres domaines.

A titre d'exemples de bobines AV et IT, on mentionnera les inducteurs électriques, les convertisseurs DC/DC, DC/AC et AC/DC et des produits électromagnétiques compatibles (Electro-Magnetic Compatibility EMC). On les utilise surtout pour les caméras digitales, les téléphones portables avec caméra, les ordinateurs PC et la fourniture de courant via Ethernet pour les réseaux locaux (LAN) et la téléphonie IP.

A titre d'exemples de bobines pour l'industrie automobile, on mentionnera les bobines pour les systèmes anti-blocage de freins (ABS), les systèmes d'entrée sans clef (*Keyless Entry Systems*), les systèmes de contrôle de la pression des pneus, les antennes, le blocage de roues et la filtration de bruit pour les antennes en verre, les car area network-BUS filters, les high intensity discharge lamp transformers, la direction assistée électrique et les senseurs pour mesurer les couples de rotation.

Secteur des onduleurs (Inverter Business)

Ce secteur de Sumida-Groupe comprend le développement, la fabrication et la vente de modules d'onduleurs et de transformateurs. Les produits de Sumida-Groupe dans ce secteur sont adaptés aux besoins spécifiques de chaque ordinateur portable, ordinateur PC, télévision LCD et autres applications pour des écrans de diverses grandeurs.

Secteur électromagnétique (Electromagnetic Business)

Ce secteur de l'activité de Sumida-Groupe comprend le développement, la fabrication et la vente de produits tels que les switching spark gaps et les régulateurs de surtension avant tout pour l'utilisations dans des outils électriques (*power tools*), des appareils radio, des ordinateurs PC, de l'équipement médical, des instruments de mesure, des installations d'éclairage et des installations pour réseaux locaux (LAN).

3.3.3 Structure du capital

Au 30 juin 2005, le capital de Sumida Corporation comprenait 19'266'316 actions ordinaires sans valeur nominale (*common stock*).

Les statuts de Sumida Corporation autorisent l'émission de jusqu'à 70'000'000 actions ordinaires (*common stock*).

3.4 Actionnaires importants

Sumida Corporation détient 100% des droits de participation et droits de vote dans Sumida.

Au 30 juin 2005, les actionnaires mentionnés ci-après détenaient plus de 5% de la totalité du capital-actions émis de Sumida Corporation (sur la base d'un nombre total de 19'266'316 actions émises au 30 juin 2005):

Nom	Nombre d'actions détenues	Pourcentage des actions détenues par rapport au total des actions émises (en %)
YAWATA Building Co., Ltd. The Master Trust Bank of Japan, Ltd. Japan Trustee Services Bank, Ltd. Trust & Custody Services Bank, Ltd.	5,796,981 <p>2,264,600</p> <p>1,982,800</p> <p>1,373,500</p>	30.09 <p>11.75</p> <p>10.29</p> <p>7.13</p>
Total	11,417,881	59.26

3.5 Personnes agissant de concert

Dans le cadre de la présente Offre Sumida Corporation et toutes les sociétés de Sumida-Groupe agissent de concert avec Sumida.

3.6 Informations financières

Les comptes annuels de Sumida Corporation pour l'année 2004 ainsi que les derniers comptes intermédiaires au 31 mars 2005 en langue anglaise peuvent être obtenus gratuitement auprès de swissfirst Bank AG, Corporate Finance, Bellariastrasse 23, 8027 Zurich, Suisse (Tél.: +41 44 204 82 03, Fax: +41 44 204 80 80, E-mail: prospectus@swissfirst.ch). Les comptes intermédiaires au 30 juin 2005 seront prévisiblement disponibles sous la même adresse le 10 août 2005.

3.7 Participation de Sumida-Groupe dans Saia-Burgess

A ce jour, Sumida-Groupe détient au total 160'245 Actions Saia-Burgess (26.12% du capital-actions et des droits de vote de Saia-Burgess) et 20'000 droits d'option pour l'achat sur des Actions Saia-Burgess (3.26% du capital-actions et des droits de vote de Saia-Burgess).

3.8 Achats et ventes de titres de participation de Saia-Burgess

Durant les 12 derniers mois précédant la publication, le 30 juin 2005 (après la fermeture des marchés au SWX Swiss Exchange), de la version anglaise de l'annonce préalable de l'Offre, Sumida-Groupe a acheté au total 114'079 Actions Saia-Burgess. Le prix le plus élevé payé par Action Saia-Burgess était de CHF 950. Pendant la même période Sumida-Groupe a acquis au total 20'000 droits d'option pour l'achat des Actions Saia-Burgess, toutes avec un prix d'exercice de CHF 750.

Depuis la publication, le 30 juin 2005 (après la fermeture des marchés au SWX Swiss Exchange), de la version anglaise de l'annonce préalable de l'Offre, Sumida-Groupe a acheté au total 46'166 Actions Saia-Burgess. Le prix le plus élevé par Action Saia-Burgess était de CHF 949.50. Depuis la publication de l'annonce préalable de l'Offre, Sumida-Groupe n'a pas acheté de droits de conversion ou d'option pour l'achat ou la vente d'Actions Saia-Burgess.

4. Financement

Le financement de l'Offre est assuré par des lignes de crédit bancaires mises à disposition par un syndicat de banques.

5. Informations sur Saia–Burgess (Société visée)

5.1 Raison sociale et siège

Saia-Burgess Electronics Holding AG est une société anonyme du droit suisse ayant son siège à Bahnhofstrasse 18, 3280 Morat, Suisse.

5.2 Structure du capital-actions

Au 8 décembre 2004 (date la plus récente des statuts de Saia-Burgess), le capital-actions de Saia-Burgess s'élevait à CHF 30'672'500, divisé en 613'450 actions nominatives avec une valeur nominale de CHF 50 chacune. Le capital-actions sera augmenté au maximum de CHF 2'152'500 par l'émission de maximum 43'050 Actions Saia-Burgess (capital-actions conditionnel) en lien avec l'exercice d'options accordées ou devant être accordées aux détenteurs de ces options conformément au programme de participation en faveur du management de Saia-Burgess ou d'une des filiales de Saia-Burgess.

Les Actions nominatives de Saia-Burgess sont cotées au SWX Swiss Exchange.

5.3 Intentions de Sumida concernant Saia-Burgess

La stratégie à long terme de Sumida-Groupe est de devenir le leader dans chacun des secteurs de son activité en soutenant son croissance organique par des acquisitions et des alliances. Conformément à son business plan à moyen terme, développé en 2003, Sumida-Groupe examine les diverses opportunités d'alliance et d'acquisitions permettant d'accélérer et de réaliser sa stratégie de croissance.

Le management de Sumida-Groupe est convaincu que les activités de Saia-Burgess représentent une opportunité qui s'impose en vue de poursuivre sa stratégie de croissance et devenir le fournisseur spécialisé de pièces tant dans le domaine de l'industrie automobile que dans celui des produits de consommation électroniques et ce, pour les raisons suivantes:

- Saia-Burgess a une solide position sur le marché et génère approximativement 74% de ses ventes en Europe, tandis que Sumida-Groupe génère approximativement 75% de ses ventes en Asie. D'une part, cette coopération créera une opportunité pour Sumida-Groupe de pénétrer d'avantage le marché européen où, durant le premier trimestre 2005, Sumida-Groupe a fait moins que 20% de son chiffre d'affaires net. D'autre part, Sumida-Groupe ouvrira pour Saia-Burgess le marché des produits de consommation électroniques et, en particulier, lui permettra d'accéder au marché asiatique dans le domaine des éléments pour l'industrie automobile. A côté de cette complémentarité géographique de leurs activités, Sumida-Groupe et Saia-Burgess ne présentent pratiquement aucun entrecroisement au niveau de la plupart de leurs lignes de produits.

- La combinaison des ressources technologiques améliorera les capacités d'innovation. En combinant le know-how technologique bien développé et les compétences clefs des deux sociétés, il sera possible à fournir aux clients des solutions uniques et innovatrices dans le domaine des produits de consommation électroniques ainsi que dans le domaine de l'industrie automobile.

- Parmi les sociétés basées en Asia, Sumida-Groupe fut l'une des premières dans l'industrie des pièces électroniques à étendre sa production en Chine. Ses vingt ans d'expérience seront d'un grand profit pour Saia-Burgess lors de la réalisation de sa stratégie de production à bas prix en Chine. Au surplus, Saia-Burgess profitera de l'extension à la Chine de son network dans les secteurs de la recherche et du développement.

C'est pourquoi, le management de Sumida-Groupe croit que la combinaison de Sumida-Groupe et de Saia-Burgess au niveau de leurs ressources dans le domaine de la recherche, du développe-

ment, de la fabrication, des ventes / de la distribution et du marketing créera une plate-forme globale réussie pour leurs activités. Sumida-Groupe a l'intention de maintenir les activités de Saia-Burgess en Europe. Sumida-Groupe ne prévoit pas de changer ou remplacer la direction existante de Saia-Burgess.

Après l'exécution de l'Offre, Sumida a présentement l'intention de maintenir la cotation des Actions Saia-Burgess au SWX Swiss Exchange.

5.4 Accords entre Sumida-Groupe et Saia-Burgess

Il n'y a pas d'accords entre Sumida-Groupe d'une part et Saia-Burgess, ses organes et/ou ses actionnaires d'autre part en rapport avec la présente Offre.

6. Informations confidentielles reçues par Sumida concernant Saia-Burgess
Sumida confirme que ni Sumida, ni une personne agissant de concert avec Sumida n'a directement ou indirectement reçu une information sur Saia-Burgess de Saia-Burgess elle-même ou d'une société sous le contrôle de Saia-Burgess, information qui n'aurait pas été mise à disposition du public et qui serait susceptible d'influencer de manière substantielle la décision des destinataires de la présente Offre

7. Publication

Le présent prospectus de l'Offre sera publié en allemand dans la *Neue Zürcher Zeitung* et *Finanz und Wirtschaft* et en français dans *Le Temps*, et *l'AGEFI*. Il sera également fourni à Telekurs, Bloomberg et Reuters.

Des copies du présent prospectus de l'Offre peuvent être obtenues gratuitement soit en français, en allemand ou en anglais auprès de swissfirst Bank AG, Corporate Finance, Bellariastrasse 23, 8027 Zurich, Suisse (Tél.: +41 44 204 82 03, Fax: +41 44 204 80 80, E-mail: prospectus@swissfirst.ch).

8. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'article 25 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu par la loi sur les bourses, nous avons examiné le prospectus de l'offre. La responsabilité de l'établissement du prospectus de l'offre incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à le vérifier et à émettre un avis le concernant.

Notre révision a été effectuée selon les normes suisses de la profession, lesquelles exigent de planifier et d'exécuter la vérification de telle manière que des affirmations visiblement erronées dans le prospectus puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les informations figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et des examens, partiellement par sondages. Nous avons en outre vérifié la conformité de ce document avec la loi et l'ordonnance. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- le prospectus de l'offre est conforme à la loi sur les bourses et aux ordonnances y relative;
- le prospectus de l'offre est complet et exact;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'offre est assurée;
- le financement de l'offre est assuré et les fonds nécessaires sont disponibles;
- les conséquences de l'annonce préalable de l'offre publique d'achat ont été respectées.

Zurich, le 19 juillet 2005

Deloitte & Touche SA

Gerhard Ammann Hans-Peter Wyss

9. Exécution de la présente Offre

9.1 Informations, déclaration d'acceptation

9.1.1 Détenteurs d'Actions Saia-Burgess dans des comptes de dépôt

Les détenteurs d'Actions Saia-Burgess dans des comptes de dépôt seront informés de la présente Offre par leur banque et sont invités à se conformer aux instructions de cette dernière.

9.1.2 Détenteurs d'Actions Saia-Burgess sous forme de certificats, à domicile ou dans un coffre bancaire

Les détenteurs d'Actions Saia-Burgess sous forme de certificats, à domicile ou dans un coffre bancaire peuvent obtenir gratuitement le prospectus de l'Offre et le formulaire de «Déclaration d'acceptation et de cession» de swissfirst Bank AG, Corporate Finance, Bellariastrasse 23, 8027 Zurich, Suisse (Tél.: +41 44 204 82 03, Fax: +41 44 204 80 80, E-mail: prospectus@swissfirst.ch) et sont priés de compléter, signer et remettre le formulaire de «Déclaration d'acceptation et de cession» jusqu'au *1^{er} septembre* 2005, 16h00 (HEC) (réception), sous réserve d'une date ultérieure pouvant résulter d'une extension de la Durée de l'Offre, ensemble avec leurs certificats d'Actions Saia-Burgess **non-annulés**, directement à leur banque ou à swissfirst Bank AG,Corporate Finance, Bellariastrasse 23, 8027 Zurich, Suisse.

9.2 Manager de l'Offre

Sumida a chargé swissfirst Bank AG, Zurich, d'exécuter la présente Offre («**Manager de l'Offre**»).

9.3 Domicile d'acceptation et de paiement

swissfirst Bank AG, Zurich.

9.4 Actions Saia-Burgess présentées à l'acceptation dans le cadre de la présente Offre

Les banques dépositaires attribueront aux Actions Saia-Burgess présentées à l'acceptation à Sumida le numéro de valeur (*Swiss security number*) suivant:

	Numéro de valeur
Actions Saia-Burgess présentées à l'acceptation	2214628

Ce titre n'existe que sous la forme scripturale; une livraison physique n'est pas possible.

9.5 Négoc e d'Actions Saia-Burgess

Une demande a été faite au SWX Swiss Exchange pour l'ouverture d'une seconde ligne de négoce pour les Actions Saia-Burgess présentées à l'acceptation. Le négoce sur la seconde ligne aura probablement lieu à partir du début de la Durée de l'Offre, soit du 5 août 2005 jusqu'à dix (10) jours de bourse avant la Date de Règlement (comme définie sous chiffre 9.6), mais en aucun cas au-delà du 7 mars 2006 (dix (10) jours de bourse avant l'expiration d'une période de 6 mois après l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation).

L'achat et la vente des Actions Saia-Burgess présentées à l'acceptation sur la seconde ligne seront soumis aux taxes de bourse et aux courtages habituels et à la charge des actionnaires acheteurs ou vendeurs.

Le négoce des Actions de Saia-Burgess au SWX Swiss Exchange dans le cadre de la présente Offre sera organisé de la manière suivante:

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole ticker (Bloomberg, Reuters et Telekurs)
Actions nominatives de Saia-Burgess, non présentées à l'acceptation (première ligne de négoce)	873861	CH0008738616	SBEN SW, SBEN.S, SBEN
Actions nominatives de Saia-Burgess, présentées à l'acceptation (seconde ligne de négoce)	2214628	CH002146283	SBENE SW, SBENE.S, SBENE

9.6 Paiement du montant offert en espèces/Règlement

Au cas où l'Offre aboutit, le paiement du montant offert en espèces de CHF 950 nets par Action Saia-Burgess présentée à l'acceptation (sous déduction d'un montant brut d'éventuelles distributions) sera effectué valeur au 5 octobre 2005 («**Date de Règlement**»), sous réserve d'une date ultérieure pouvant résulter (i) d'une extension de la Durée de l'Offre conformément aux chiffres 2.5 (Durée de l'Offre) et/ou (ii) d'un déplacement de la Date de Règlement de cette Offre conformément au chiffre 2.6 (Conditions). Dans ces cas, la Date de Règlement sera déplacée selon les circonstances.

9.7 Coûts et charges

Durant la Durée de l'Offre et le Délai Supplémentaire d'Acceptation, aucune commission bancaire ou impôt n'est prélevé, en relation avec l'Offre, sur la vente d'Actions Saia-Burgess. Le droit de timbre fédéral de négociation ainsi que la taxe de bourse de la SWX Swiss Exchange encourus en rapport avec cette vente (y compris la taxe complémentaire de la CFB) seront supportés par Sumida.

9.8 Impôts

Les conséquences fiscales probables résultant de la vente des Actions de Saia-Burgess par des actionnaires assujettis exclusivement en Suisse sont en général les suivantes :

- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Saia-Burgess dans leur fortune privée et qui les vendent conformément à la présente Offre réalisent, en application des règles générales régissant les impôts suisses sur le revenu, un gain en capital exonéré, respectivement et le cas échéant une perte en capital non déductible fiscalement. Il importe toutefois de relever qu'en application de la récente jurisprudence et pratique administrative relative à la liquidation partielle indirecte, un gain en capital exonéré pourrait être qualifié de rendement de fortune imposable. Dans un tel cas, l'assiette imposable correspondrait au plus à la différence entre le prix offert et la valeur nominale des Actions Saia-Burgess.

- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Saia-Burgess dans leur fortune commerciale et qui les vendent conformément à la présente Offre réalisent, en application des règles générales régissant les impôts suisses sur le revenu et le bénéfice, un gain en capital imposable, respectivement et le cas échéant une perte en capital déductible fiscalement.

Il est expressément conseillé à tous les actionnaires et ayants droit économiques de consulter leur conseiller fiscal s'agissant des incidences fiscales que pourrait avoir pour eux, en Suisse et le cas échéant à l'étranger, une vente de leurs Actions Saia-Burgess aux conditions posées par la présente Offre d'achat, et ce à la lumière notamment de la récente jurisprudence relative à la liquidation partielle indirecte.

10. Droit applicable et for

Le droit suisse en vigueur s'applique à la présente Offre ainsi qu'à tous les droits et obligations qui en résultent. Le for judiciaire exclusif est le Tribunal de Commerce (*Handelsgericht*) du Canton de Zurich avec les voies de recours qui en résultent.

11. Calendrier indicatif

5 août 2005	Début de la Durée de l'Offre
1 ^{er} septembre 2005 ¹	Fin de la Durée de l'Offre
2 septembre 2005 ¹	Publication du résultat intermédiaire provisoire (dans les médias électroniques)
8 septembre 2005 ¹ (au plus tard avant l'ouverture du marché en Suisse)	Publication du résultat intermédiaire définitif (dans la presse écrite)
8 septembre 2005 ¹ (au plus tard avant l'ouverture du marché en Suisse)	Début du Délai Supplémentaire d'Acceptation
21 septembre 2005 ¹	Fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation
22 septembre 2005 ¹	Publication des résultats finaux préalables (dans les médias électroniques)
28 septembre 2005 ¹	Publication des résultats finaux définitifs (dans la presse écrite)
5 octobre 2005 ^{1,2}	Date de Règlement

¹Sumida se réserve le droit d'étendre la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois, ce qui conduirait également à un déplacement de ces diverses dates. Une extension de la Durée de l'Offre au-delà de quarante (40) jours de bourse requiert l'assentiment préalable de la Commission des OPA.

²La Date de Règlement peut aussi être déplacée conformément au chiffre 2.6 (Conditions).

Matériel d'information et documentation:
Ce prospectus d'Offre et le formulaire de «Déclaration d'acceptation et de cession» (en allemand, français et anglais) ainsi que les comptes annuels de Sumida Corporation pour l'année 2004 et les derniers comptes intérimaires au 31 mars 2005 de Sumida Corporation (tous en anglais) peuvent être obtenus gratuitement de swissfirst Bank AG, Corporate Finance Bellariastrasse 23, 8027 Zurich, Suisse (Tél.: + 41 44 204 82 03, Fax: +41 44 204 80 80, E-mail: prospectus@swissfirst.ch).